

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**

**Présents**

Joris Poschet, *Président* ;  
 Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;  
 Jennifer Gesquière, Thomas Naessens, Benoît Gosselin, Nathalie De Swaef, Laura Vossen, Christophe Kurt, Eren Güven, Anna Hovsepyan, *Échevin(e)s* ;  
 Hervé Doyen, Fouad Ahidar, Bernard Van Nuffel, Jacob Kamuanga, Mounir Laarissi, Olivier Corhay, Joëlle Electeur, Sven Gatz, Jan Busselen, Le Bao Tran Nguyen, Farah Mrabet, Joyce Yusuff, Widad Temsamani, Abderrahman El Azzaoui, Sekina Taif, Ibrahima Bah, Sébastien Vandenheede, Charlotte Havelange, Fanny Evers, Thibault Legrain, Julie Vandersmissen, *Conseillers communaux* ;  
 Christine Bruggeman, *Secrétaire communale f.f..*

**Excusés**

Yassine Annhari, Xavier Van Cauter, Behar Sinani, Claudia Chin, Leila Agic, Shaikh Faisal Mehmood, *Conseillers communaux* ;  
 Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS* ;  
 Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

**Séance du 26.11.25**

**#Objet : CC - SERVICE POPULATION - RÈGLEMENT-TAXE SUR LA DÉLIVRANCE D'ACTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS #**

**Séance publique**

**Population**

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données - RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018;

Vu la Nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 252;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques;

Vu le décret et l'ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté royal du 10 octobre 1996 relatif aux documents d'identité pour les enfants belges de moins de 12 ans;

Vu le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales du 13 avril 2019;

Vu le règlement communal relatif au recouvrement amiable des créances communales;

Vu le règlement-taxe du 26 février 2025 relatif à la délivrance des documents administratifs;

Considérant la situation financière de la Commune ; que l'objectif principal poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Commune les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier;

Considérant que la délivrance gratuite de certains actes et documents administratifs (extraits du registre de la population, des étrangers ou du casier judiciaire) vise à soutenir les personnes en situation de précarité financière ou demandeuses d'emploi, lorsqu'ils sont nécessaires à l'obtention d'allocations sociales ou d'avantages sociaux, ou pour éviter l'aggravation de leur situation financière;

Considérant qu'il convient de ne pas imposer de taxe sur les photocopies demandées par les élèves dans le cadre de recherches scolaires, afin de limiter le coût des travaux exigés dans le cadre de leur formation;

Considérant qu'aucune taxe ne doit être perçue pour la délivrance d'actes ou de documents relatifs à des activités déjà soumises à une imposition, une taxation ou au paiement d'un droit au profit de la Commune; Considérant que la délivrance d'actes et de documents à destination d'autorités, d'administrations, d'organismes ou d'établissements d'utilité publique, dans le cadre de leurs missions et tâches à finalité publique, est exonérée de la taxe;

Sur proposition du Collège,

Arrête :

## **ARTICLE 1 - ASSIETTE**

Il est établi, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031 inclus, une taxe applicable à la délivrance d'actes et de documents administratifs, ainsi qu'aux (photo)copies de ces actes et documents.

## **ARTICLE 2 - REDEVABLE**

La taxe est due par toute personne physique ou morale à laquelle des actes, documents administratifs et (photo)copies sont délivrés, que ce soit sur demande (lorsqu'elle sollicite elle-même la délivrance) ou d'office (lorsque l'administration procède à la délivrance de sa propre initiative, dans le cadre de ses missions ou obligations légales).

## **ARTICLE 3 - TAUX ET INDEXATION**

### **§1. Dispositions générales**

Les taux des taxes sont fixés conformément aux tableaux ci-dessous, en fonction de la nature du document et, le cas échéant, du type de procédure concernée. Ces taux sont arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et font l'objet d'une indexation annuelle de 2 %, arrondie au centième d'euro le plus proche.

Les taxes ne comprennent pas les frais de fabrication, les frais de chancellerie, les frais divers et les redevances des opérateurs externes.

### **§2. Taux applicables**

#### **1. Actes et documents administratifs**

##### **a) Document d'identité électronique pour enfants belges de moins de 12 ans**

Procédure	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Procédure normale	4,10 €	4,20 €	4,20 €	4,30 €	4,40 €	4,50 €
Procédure d'urgence 1 jour - livraison commune	20,40 €	20,80 €	21,20 €	21,60 €	22,10 €	22,50 €
Procédure d'urgence 1 jour - livraison SPF Intérieur	22,40 €	22,90 €	23,30 €	23,80 €	24,30 €	24,80 €

##### **b) Titres et documents de séjour pour étrangers de moins de 12 ans**

Document	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Carte A, B, K, L - Procédure normale	4,10 €	4,20 €	4,30 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €
Carte UE, UE+, F, F+, M - Procédure normale	4,10 €	4,20 €	4,30 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €
Carte A, B, K, L - Procédure d'urgence	20,40 €	20,80 €	21,20 €	21,60 €	22,10 €	22,50 €
Carte UE, UE+, F, F+, M - Procédure d'urgence	20,40 €	20,80 €	21,20 €	21,60 €	22,10 €	22,50 €

##### **c) Cartes d'identité électroniques belges**

Procédure	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Procédure normale	7,80 €	8 €	8,10 €	8,30 €	8,40 €	8,60 €
Procédure d'urgence 1 jour - livraison commune	22,40 €	22,80 €	23,30 €	23,80 €	24,20 €	24,70 €
Procédure d'urgence 1 jour - livraison SPF Intérieur	24,5 €	25 €	25,50 €	26 €	26,50 €	27 €
Duplicata annexe 12	5,60 €	5,70 €	5,80 €	6 €	6,10 €	6,20 €

##### **d) Titres de séjour pour étrangers inscrits au registre des étrangers**

Document	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Attestation d'immatriculation	13,50 €	13,70 €	14 €	14,30 €	14,60 €	14,90 €

Prorogation pour les attestations d'immatriculation	8,50 €	8,60 €	8,80 €	9 €	9,20 €	9,30 €
Certificat d'inscription au registre des étrangers - séjour temporaire - Carte A	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,70 €	7,80 €	8 €
Certificat d'inscription au registre des étrangers - Carte B	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,70 €	7,80 €	8 €
Titre de séjour pour non-européen - Carte C	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,70 €	7,80 €	8 €
Carte pour résident de longue durée - Carte D	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,70 €	7,80 €	8 €
Titre de séjour délivré à un ressortissant hautement qualifié d'un pays tiers à l'Union Européenne - Carte H	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,70 €	7,80 €	8 €
Titre de séjour pour ressortissants britanniques bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) - Carte M	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,70 €	7,80 €	8 €
Carte électronique pour petit trafic frontalier pour les bénéficiaires de l'accord de retrait - Carte N	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,70 €	7,80 €	8 €
Permis pour personnes faisant l'objet d'un transport temporaire intragroupe, à savoir le titre de séjour visé à l'article 24, 4° de l'accord de coopération du 6 décembre 2018, établi conformément au modèle figurant à l'annexe 60 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers - Carte J	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,70 €	7,80 €	8 €

Permis pour mobilité de longue durée "ICT", à savoir le titre de séjour visé à l'article 24, 6°, de l'accord de coopération du 6 décembre 2018, établi conformément au modèle figurant à l'annexe 61 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers - Carte I	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,70 €	7,80 €	8 €
---	--------	--------	--------	--------	--------	-----

**e) Documents de voyage pour réfugiés, étrangers et apatrides**

Procédure	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Procédure normale > 18 ans	35,70 €	36,40 €	37,10 €	37,90 €	38,60 €	39,40 €
Procédure normale < 18 ans	25,50 €	26 €	26,50 €	27,10 €	27,60 €	28,20 €
Procédure urgente > 18 ans	45,90 €	46,80 €	47,80 €	48,70 €	49,70 €	50,70 €
Procédure urgente < 18 ans	27,50 €	28,10 €	28,70 €	29,20 €	29,80 €	30,40 €
Procédure super urgente > 18 ans – livraison commune	47,90 €	48,90 €	49,90 €	50,90 €	51,90 €	52,90 €
Procédure super urgente < 18 ans – livraison commune	29,60 €	30,20 €	30,80 €	31,40 €	32 €	32,70 €

**f) Titres de séjour pour étrangers inscrits au registre de la population**

Document	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Attestation d'enregistrement - Carte E	7,80 €	7,90 €	8,10 €	8,20 €	8,40 €	8,60 €
Document attestant de la permanence du séjour - Carte E+ (registre population)	7,80 €	7,90 €	8,10 €	8,20 €	8,40 €	8,60 €
Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union - Carte F (registre population ou registre des étrangers)	7,80 €	7,90 €	8,10 €	8,20 €	8,40 €	8,60 €
Carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union - Carte F+	7,80 €	7,90 €	8,10 €	8,20 €	8,40 €	8,60 €

Sauf application de l'article 4.6. du présent règlement, carte de séjour électronique pour bénéficiaire britannique de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (Brexit) - Carte M	7,80 €	7,90 €	8,10 €	8,20 €	8,40 €	8,60 €
Carte électronique pour petit trafic frontalier pour les bénéficiaires de l'accord de retrait - Carte N	7,80 €	7,90 €	8,10 €	8,20 €	8,40 €	8,60 €

**g) Procédure d'urgence pour titres de séjour**

Document	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Procédure d'extrême urgence 1 jour - livraison commune	22,40 €	22,90 €	23,30 €	22,80 €	22,30 €	28,80 €
Duplicata codes PIN/PUK pour cartes d'identité et titres de séjour	7,40 €	7,60 €	7,70 €	7,90 €	8,10€	8,20 €

**h) Annexes à l'Arrêté Royal du 08/10/1981**

Document	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Déclaration de changement d'adresse - autre commune	10,10 €	10,30 €	10,50 €	10,70 €	10,90 €	11,10 €
Déclaration de changement d'adresse - intra-commune	6,70 €	6,90 €	7 €	7,10 €	7,30 €	7,40 €
Première inscription venant de l'étranger	54, €	55,10 €	56,20 €	57,40 €	58,50 €	59,70 €
Demande de régularisation de séjour art. 9bis	67,50 €	68,90 €	70,30 €	71,70 €	73,10 €	74,60 €
Annexe 3 : Déclaration d'arrivée	15,80 €	16,10 €	16,40 €	16,80 €	17,10 €	17,50 €
Annexe 3bis : Prise en charge (visa touristique)	27 €	27,60 €	28,10 €	28,70 €	29,30 €	29,80 €
Annexe 3ter : Déclaration de présence	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 3septies : Reconnaissance du Droit de séjour de + 3 mois du citoyen de l'UE conformément à l'article 51 § 4 de l'arrêté royal du 8/10/1981 (...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 8 : Attestation d'enregistrement (document papier)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Annexe 8bis : Document attestant de la permanence du séjour (document papier)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 8ter : Document provisoire attestant de l'enregistrement	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 8quater : Document provisoire attestant de la permanence du séjour (document papier)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 13 : Ordre de quitter le territoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 15 : Preuve de demande d'inscription (non UE)	10,10 €	10,30 €	10,50 €	10,70 €	10,90 €	11,10 €
Annexe 15 : Prolongation	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 15bis : Regroupement familial art. 10	10,10 €	10,30 €	10,50 €	10,70 €	10,90 €	11,10 €
Annexe 15ter : Irrecevabilité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 16 : Demande d'autorisation d'établissement	15,80 €	16,10 €	16,40 €	16,80 €	17,10 €	17,50 €
Annexe 16bis : Accusé de réception	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 16ter : Décision de non-prise en considération	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 18 : Attestation de départ	10,10 €	10,30 €	10,50 €	10,70 €	10,90 €	11,10 €
Annexe 19 : Demande d'attestation d'enregistrement	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 19ter : Demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 19 quinques : Décision de non-prise en considération	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 20 : Décision de refus de séjour de plus de 3 mois avec ordre de quitter le territoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 21 : Décision mettant fin au droit de séjour avec ordre de quitter le territoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Annexe 22 : Demande de séjour permanent	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 32 : Prise en charge étudiant pour la Belgique	15,80 €	16,10 €	16,40 €	16,80 €	17,10 €	17,50 €
Annexe 33 : Attestation	15,80 €	16,10 €	16,40 €	16,80 €	17,10 €	17,50 €
Annexe 35 : Document de séjour suite à une demande en révision	15,80 €	16,10 €	16,40 €	16,80 €	17,10 €	17,50 €
Annexe 37 : Attestation de retrait d'un titre de séjour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 40 : Décision de non-prise en considération	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 41: Décision de non-prise en considération	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 41bis : attestation de réception d'une demande d'autorisation de séjour	10,10 €	10,30 €	10,50 €	10,70 €	10,90 €	11,10 €
Annexe 41ter : Décision de non-prise en considération d'une demande d'autorisation de séjour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 42 : Décision d'irrecevabilité d'une demande d'autorisation de séjour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 43 : Décision informant l'étranger du paiement partiel de la redevance visant à couvrir les frais administratifs résultant du traitement de sa demande de séjour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 45 : Décision de non-prise en considération d'une demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 46 : Déclaration relative aux moyens d'existence	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 47 : Attestation d'octroi d'un permis unique	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 49 : Attestation	10,10 €	10,30 €	10,50 €	10,70 €	10,90 €	11,10 €
Annexe 50 : Attestation de dépôt d'une demande de renouvellement de séjour	10,10 €	10,30 €	10,50 €	10,70 €	10,90 €	11,10 €
Annexe 51 : Document provisoire de séjour	10,10 €	10,30 €	10,50 €	10,70 €	10,90 €	11,10 €

Annexe 52 : Document mettant fin au séjour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 62 : Attestation	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

**i) Annexes à la Circulaire du 21 juin 2007**

Document	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Annexe 2 : Décision de non prise en considération - art. 9bis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Annexe 3 : Accusé de réception - art. 9bis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

**j) Permis de conduire**

Document	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Permis de conduire définitif (format carte bancaire)	10,70 €	10,90 €	11,10 €	11,40 €	11,60 €	11,80 €
Permis de conduire provisoire (format carte bancaire 18/36 mois)	10,70 €	10,90 €	11,10 €	11,40 €	11,60 €	11,80 €
Permis de conduire international	15,80 €	16,10 €	16,40 €	16,80 €	17,10 €	17,50 €
Constitution d'un dossier d'échange et d'enregistrement de permis de conduire	36,00 €	36,70 €	37,50 €	38,20 €	39,00 €	39,80 €
Attestations diverses (Ann. 4 – attest. assurance – attest. authentification)	13,5 €	13,7 €	14 €	14,3 €	14,6 €	14,9 €

**k) Passeports de voyage (inscrits en Belgique et à l'étranger)**

Procédure	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Procédure normale < 18 ans	25,50 €	26 €	26,50 €	27,10 €	27,60 €	28,20 €
Procédure normale > 18 ans	35,70 €	36,40 €	37,10 €	37,90 €	38,60 €	39,40 €
Procédure d'urgence < 18 ans	27,50 €	28,10 €	28,70 €	29,20 €	29,80 €	30,40 €
Procédure d'urgence > 18 ans	45,90 €	46,80 €	47,80 €	48,70 €	49,70 €	50,70 €
Procédure super urgente < 18 ans	29,60 €	30,20 €	30,80 €	31,40 €	32,00 €	32,70 €
Procédure super urgente > 18 ans	47,90 €	48,90 €	49,90 €	50,90 €	51,90 €	52,90 €

**l) Extraits et certificats divers**

Type de document	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Extrait de casier judiciaire	8,50 €	8,60 €	8,80 €	9 €	9,20 €	9,30 €
Attestation de présence	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €	4,90 €	5,0 €
Changement de personne de référence	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €	4,90 €	5,0 €
Non communication d'adresse	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Certificat d'indigence	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Demande d'enquête de radiation d'office	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Attestation de dernières volontés	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €	4,90 €	5,0 €
Certificats de vie (allocation de retraite extra-légale)	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €	4,90 €	5,0 €
Cohabitation légale sans avantage au séjour	33,80 €	34,40 €	35,10 €	35,80 €	36,50 €	37,30 €
Cohabitation légale avec avantage au séjour	56,30 €	57,40 €	58,60 €	59,80 €	60,90 €	62,20 €
Légalisation de signature	6,70 €	6,90 €	7 €	7,10 €	7,30 €	7,40 €
Copies conformes	6,70 €	6,90 €	7 €	7,10 €	7,30 €	7,40 €
Autorisation parentale	6,70 €	6,90 €	7 €	7,10 €	7,30 €	7,40 €
Certificat de résidence avec historique d'adresses	6,70 €	6,90 €	7 €	7,10 €	7,30 €	7,40 €
Certificat de résidence en vue de mariage	6,70 €	6,90 €	7 €	7,10 €	7,30 €	7,40 €
Certificat de nationalité	6,70 €	6,90 €	7 €	7,10 €	7,30 €	7,40 €
Composition de ménage	6,70 €	6,90 €	7 €	7,10 €	7,30 €	7,40 €
Certificat de résidence	6,70 €	6,90 €	7 €	7,10 €	7,30 €	7,40 €
Demande de renseignements ou d'adresses	14 €	14,30 €	14,60 €	14,90 €	15,20 €	15,50 €
Déclaration de radiation pour l'étranger (Changement de résidence - Mod. 8)	13,50 €	13,80 €	14 €	14,30 €	14,60 €	14,90 €
Constitution d'un dossier après radiation d'office	23,50 €	23,90 €	24,40 €	24,90 €	25,40 €	25,90 €
Déclaration de changement d'adresse	6,70 €	6,90 €	7 €	7,10 €	7,30 €	7,40 €

**m) État civil**

Type de document	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Extrait	8,47€	8,64 €	8,81 €	8,99 €	9,17 €	9,35 €
Titres de concessions	8,47 €	8,64 €	8,81 €	8,99 €	9,17 €	9,35 €
Renseignements délivrés par les services Population et État civil	13,36 €	13,63 €	13,90 €	14,18 €	14,46 €	14,75 €
Attestation de congé pour mariage	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Déclaration pour obtenir la nationalité belge	67,73 €	69,08 €	70,46 €	71,87 €	73,31 €	74,78 €
Copie conforme d'une carte d'identité pour non belges pour acquisition de la nationalité belge	11,73 €	11,96 €	12,20 €	12,44 €	12,69 €	12,94 €
Transcription d'actes d'État civil établis à l'étranger	45,90 €	46,82 €	47,76 €	48,72 €	49,69 €	50,68 €

**2. Copies des actes et documents administratifs**

Le tarif applicable à la délivrance de simples photocopies ou de copies réalisées par ordinateur est fixé comme suit[SG11] :

Type de copie	2026	2027	2028	2029	2030	2031
---------------	------	------	------	------	------	------

Travail scolaire (A3 ou A4)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Format A4 - noir et blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Format A3 - noir et blanc	0,42 €	0,43 €	0,44 €	0,45 €	0,46 €	0,47 €
Format A4 - couleurs	2,47€	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €
Format A3 - couleurs	3,56 €	3,60 €	3,70€	3,80 €	3,90 €	4 €
Format A2 - couleurs	43,92 €	44,80 €	45,70 €	46,60 €	47,50 €	48,50 €
Format A1 - couleurs	83,74 €	85,40 €	87,10 €	88,90 €	90,60 €	92,50 €

#### **ARTICLE 4 – EXONÉRATIONS**

Les documents mentionnés ci-dessous sont délivrés gratuitement, à condition que le/la bénéficiaire démontre qu'il/elle remplit les critères ouvrant droit à la gratuité mentionnés aux points 1 à 4 du présent article. Les exonérations ne s'appliquent pas à la confection ni à la délivrance des cartes d'identité, titres de séjour (sauf exception mentionnée ci-dessous), permis de conduire et passeports.

Sont exonérés de la taxe :

1. Les documents dont la gratuité est prévue par une loi, un décret, une ordonnance, un arrêté ou un règlement d'une autorité compétente.
2. Les certificats et extraits des registres de la population et des étrangers (certificats de résidence, certificats de vie, composition de ménage, copies conformes, légalisations de signature, etc.), lorsqu'ils sont destinés :
  - à la constitution d'un dossier de retraite ou de reclassement social des personnes handicapées ;
  - aux caisses d'allocations familiales ou aux mutuelles ;
  - à l'obtention d'une bourse d'étude ou d'une réduction des droits d'inscription ou du minerval ;
  - à l'obtention d'un logement social ;
  - à l'inscription dans un établissement scolaire dans le cadre de l'obligation scolaire ;
  - au bénéfice d'allocations de retraite, d'invalidité, d'accident de travail ou de survie ;
  - au bénéfice d'un abonnement scolaire ou de travail à tarif réduit pour les transports en commun ;
  - au bénéfice d'une pension alimentaire ;
  - au bénéfice d'une assistance judiciaire pro deo ou sollicitée par un service de médiation de dettes ou un CPAS ;
  - au bénéfice d'indemnités liées à des calamités naturelles ;
  - au bénéfice des personnes dont l'indigence est attestée par toute pièce probante ;
  - au bénéfice des miliciens à des fins militaires ;
  - au bénéfice des associations humanitaires, de bienfaisance ou d'action sociale.
3. Les certificats de vie lorsqu'ils permettent l'encaissement de pensions, rentes ou allocations sociales versées par des pouvoirs publics. Cette exonération ne s'applique pas aux certificats destinés à la perception d'une assurance-vie.
4. Les extraits de casier judiciaire ainsi que les certificats et extraits visés au point 3, lorsqu'ils sont requis par des personnes inscrites comme demandeuses d'emploi auprès d'Actiris pour :
  - obtenir un emploi ;
  - introduire une candidature ;
  - ou s'inscrire à un examen de recrutement.

#### **ARTICLE 5 – FAIT GÉNÉRATEUR ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

§1. La taxe est exigible dès l'introduction de la demande de délivrance d'un acte ou document administratif.

§2. Le paiement s'effectue au comptant, contre remise d'une preuve de paiement :

- soit au moment de la délivrance du document,
- soit au moment de la demande, lorsque le document nécessite un délai de fabrication.

§3. En cas de demande effectuée à distance (ex : par courrier, ou via le guichet électronique), le paiement doit être effectué préalablement à la remise du document.

§4. La preuve du paiement est établie :

- soit par l'apposition d'une vignette communale sur l'acte ou le document délivré, mentionnant le montant acquitté,
- soit par la remise d'un justificatif de paiement.

## **ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

**§1.** Dans le cadre de la délivrance d'actes et documents administratifs, ainsi que pour les besoins liés à la taxation et à un éventuel contentieux, la commune peut collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le redevable. Ces données peuvent notamment inclure des données relatives à l'identité (telles que : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de carte d'identité ou de passeport, situation familiale/professionnelle/juridique) ainsi que des données financières (numéro de compte bancaire).

**§2.** Le traitement de ces données à caractère personnel est nécessaire au respect d'obligations légales (telles que mentionnées dans le préambule du présent règlement) et à l'exécution de missions d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

**§3.** Les données traitées peuvent provenir des bases de données authentiques que sont le registre de la population, le registre des étrangers, le registre national ou de renseignements communiqués par le redevable lui-même lorsqu'il a sollicité les services de l'administration.

**§4.** Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est l'administration communale de Jette, représentée par le Collège des Bourgmestre et échevins.

**§5.** Les données traitées seront conservées par la Commune et utilisées exclusivement afin de délivrer les actes et documents administratifs ainsi que d'établir et de recouvrer la taxe y afférente.

**§6.** Les données seront conservées pendant toute la durée de traitement du dossier et pendant la durée d'archivage prévue par la politique communale d'archivage.

**§7.** La Commune s'engage à supprimer les données au-delà des délais précités ou à les transférer aux archives de l'Etat

## **ARTICLE 7 - AUTRES RÈGLES DE PROCÉDURE APPLICABLES**

Les dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales complètent le présent règlement-taxe.

## **ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

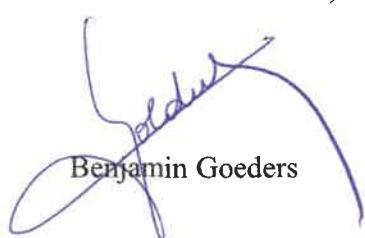
La Secrétaire communale f.f.,  
(s) Christine Bruggeman

Le Président,  
(s) Joris Poschet

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 03 décembre 2025

Le Secrétaire communal,

Benjamin Goeders




La Bourgmestre,

Claire Vandevivere

